Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 juillet 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **3 juillet 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Pierre **DUSSURGEY**

V_DEL_230710_9

Installation d'une station de mesure du niveau sonore du trafic aérien de l'aérodrome de Lyon-Bron sur le toit de la Bibliothèque Chassine

Rapporteure: Madame KAOUAH

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Matthieu **FISCHER** donne pouvoir à Nassima **KAOUAH**, Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Abdoulaye **SOW**, Dehbia **DJERBIB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**

Absents :

Bernard **RIAS**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

Mesdames, Messieurs,

Depuis trois ans, la ville de Vaulx-en-Velin fait partie de la commission mise en place par les services de l'Etat et l'aérodrome de Bron. Bien que la commune ne dispose que d'une voix consultative, la municipalité a fortement œuvré aux côtés des associations et collectifs d'usagers afin que soit mise en place une charte de l'environnement de l'aérodrome qui soit la plus contraignante possible pour les opérateurs d'aviation.

Il faut également rappeler qu'en novembre 2022, le conseil municipal avait formulé un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de cet aérodrome, notamment en raison d'un possible accroissement de la zone exposée au bruit.
Afin de protéger les vaudaises et les vaudais des nuisances engendrées par le survol de la commune, plusieurs dispositifs d'encadrement, de contrôle et de mesure ont été mis en place.
Ainsi, l'aérodrome dispose d'une médiatrice que les habitants peuvent solliciter et rencontrer comme ce fut le cas le 14 décembre dernier avec les habitants du Sud de la commune ou encore la mise en place du monitorage des trajectoires et des survols. Il permettra de vérifier la réalité des sanctions prises à l'endroit des compagnies ne respectant pas la réglementation.
En complément, un protocole de mesure du bruit de l'aviation d'affaire, de loisirs ou sanitaire doit permettre réguler l'activité bruyante pour les riverains qui habitent à proximité de l'aérodrome.
Aéroports de Lyon S.A., concessionnaire de l'aérodrome Lyon-Bron propose aux communes riveraines d'accueillir sur leur territoire, une station de mesure de bruit du trafic aérien.
Cette station est spécialement conçue pour la surveillance du bruit des aéronefs. Elle est destinée à fonctionner de manière autonome en extérieur et à fournir des données de mesure en temps réel particulièrement fiables. Elle ne nécessite que peu de maintenance au cours de sa longue durée de vie. Elle est composée d'un mât de deux mètres de haut et d'une valise technique fixée au sol. La station communique ses résultats par GSM.
Pour le territoire de Vaulx-en-Velin, nous avons souhaité que cette station de mesure soit positionnée sur le toit de la Bibliothèque Chassine, située dans l'axe de la piste.
En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit de cet espace, le concessionnaire s'engage à communiquer régulièrement à la commune une synthèse des résultats des mesures effectuées par le capteur.
Chaque année, les mesures prises seront communiquées au Conseil Municipal ainsi qu'aux habitants qui en feront la demande notamment les conseils de quartier du Sud.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'installation d'une station de mesure de bruit sur le toit de la Bibliothèque Chassine et à autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Aéroports de Lyon S.A. ci jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser l'installation d'une station de mesure de bruit sur le toit de la Bibliothèque Chassine et à autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Aéroports de Lyon S.A. ci jointe en annexe.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le lundi 10 juillet 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 19/07/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Pierre DUSSURGEY

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

LYON AÉROPORT

Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels

Entre :
Aéroports de Lyon S.A.,
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital social de 148 000€
SIREN 493 425 136 RCS LYON
Domiciliée à son siège social : aéroport Lyon - Saint Exupéry, BP. 113 -69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT
Représentée par **Monsieur Tanguy BERTOLUS**, agissant en qualité de Président du Directoire ;
Désignée ci-après par l'appellation **« Titulaire ou Lyon Aéroport ou Aéroports de Lyon S.A. »**

D'une part

Et,
La Commune de VAULX EN VELIN
domiciliée : **Place de la Nation 69120 Vaulx en VELIN**
Représenté par **Mme Hélène GEOFFROY**, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
Désigné ci-après par l'appellation « ***La Commune*** »

D'autre part

Le terme de « ***prestataire*** » est utilisé
dans la présente convention pour désigner **la société CASPER BV.**
Adresse Prestataire : **CASPER BV /** Parklaan 32 **/** 2011 KW HAARLEM / PAYS-BAS

Préambule :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs mis en place autour de l'aérodrome Lyon – Bron.

Aéroports de Lyon S.A., concessionnaire de l'aéroport Lyon Aéroport, est consciente de l'enjeu que représente le respect de l'environnement pour le développement de l'aéroport et agit :

- Pour contrôler et limiter ses impacts sur l'environnement, en particulier dans le domaine du bruit
- Pour assurer une communication transparente auprès de toutes les parties prenantes de l'aéroport, notamment les collectivités et les riverains.

ARTICLE 1 – OBJET

- L'objet de la convention est de définir les modalités d'installation et de maintenance par Aéroports de Lyon S.A., d'une station de mesure de bruit fixe sur le territoire de la commune

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU SITE

2-1 - Désignation des biens

La Commune est propriétaire du bâtiment sur lequel est implanté la station de mesure de bruit.

La station de mesure de bruit est située sur le bâtiment :
Site : Bibliothèque Marie-Ghislaine Chassine
Adresse : rue Joseph Blein
Code postal : 69120 Vaulx en Velin

2-2 – Installation de la station de mesure :

Dès que Lyon Aéroport connaîtra la date retenue par son prestataire pour l'installation de la station de mesure, il en informera le service patrimoine bâti. Le prestataire ne pourra intervenir sans en avoir au préalable informé le service patrimoine bâti par téléphone au 04 72 04 80 99 ou par mail à obailly@mairie-vaulxenvelin.fr

2-3 Description de l'installation

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

LYON AÉROPORT

Date de mise en service du système CASPER BV : été 2023

Le système comprend une station de mesures de bruit fixes sur la Commune.

La station de mesure de bruit intègre les équipements suivants :

- Un appareil de la taille d'une valise dans lequel est regroupé les appareils d'enregistrement ;
- Un mât de 2 mètres de hauteur supportant le microphone.

2-4 – Accès à la station de mesure :

La Commune s'engage à faire le nécessaire pour garantir au Titulaire ou au prestataire, le libre accès aux équipements installés.

La Commune s'engage à contrôler cet accès dans la mesure du possible et de prévenir toute dégradation des biens de Aéroports de Lyon S.A. Toute opération sur les matériels de la station de mesure de bruit, sera soumise à autorisation préalable de la part de Aéroports de Lyon S.A.

2-5 – Conditions d'interventions au niveau pour les opérations de maintenance :

La Commune autorise le Titulaire ou le prestataire à intervenir autant que nécessaire pour les opérations de maintenance ou de panne sur la station de mesure de bruit ou pour les interventions de calibrage.

Les opérations de maintenance de la station de mesure de bruit seront réalisées par :

- ⇨ La Direction Technique et la Direction du Système d'Information de Aéroports de Lyon S.A.
- ⇨ La société CASPER BV (Interventions sur la station de mesure de bruit)
- ⇨ Les autres sociétés mandatées par Aéroports de Lyon S.A.

Aéroports de Lyon S.A. fera connaître le cas échéant à la Commune, les éventuels changements de prestataire par courrier classique ou par courriel.

Maintenance de la station de mesure :

Pendant la durée de la convention, et pour ce qui concerne l'entretien de la station de mesure, la Direction du Développement Durable de Aéroports de Lyon S.A. sera l'interlocutrice de la Commune :

- ⇨ Contact Lionel LASSAGNE : lionel.lassagne@lyonaeroports.com

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

LYON AÉROPORT

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Le site de la station de mesure est mis à disposition du Titulaire par la Commune, à titre gratuit.
LYON AEROPORT s'engage en contrepartie à fournir gratuitement et régulièrement à la Commune une synthèse commentée des résultats des mesures effectuées par le capteur/

ARTICLE 4 – BRANCHEMENTS AUX RESEAUX ELECTRIQUES

La station de mesure est alimentée en électricité basse tension par la Commune. La Commune prendra à sa charge l'arrivée d'électricité au droit de l'équipement
Le transfert des données de la station de mesure de Bruit à la centrale de traitement sera assurée par liaison GSM.
Le coût des communications sera à la charge de Aéroports de Lyon S.A.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LYON AEROPORT

Aéroport de Lyon s'engage à ne pas percer le toit du bâtiment sur lequel est installé la station de mesure et à ne pas endommager l'étanchéité de ce dernier

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

6.1 - Responsabilités - assurance aéroports de Lyon S.A. et de son prestataire :

Aéroports de Lyon veille et fait veiller son prestataire pour que les travaux d'installations et les opérations de maintenance ne causent pas de dommage aux infrastructures de la Commune.

En cas de dommage résultant du non-respect de ces obligations, dont la Commune rapporterait la preuve, Aéroports de Lyon sera tenu pour responsable desdits dommages.

Afin de couvrir ce risque, Aéroports de Lyon déclare souscrire l'assurance appropriée.

6-2 - Responsabilités - assurance de tiers :

Dans la mesure du possible, la Commune s'engage à alerter Aéroports de Lyon S.A., en cas de dégradation des équipements installés.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_9-DE

LYON AÉROPORT

6-3 - Renonciations à recours :

Hormis les hypothèses de responsabilités prévues aux paragraphes 4-1 et 4-2 ci-dessus, et sauf cas de faute lourde, chaque partie renonce et fait renoncer ses assureurs à recourir contre l'autre partie pour tout dommage consécutif à l'implantation de la station de mesure de bruit dans le bâtiment de la commune.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges seront soumis aux tribunaux de Lyon.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Elle est valable à compter de la date d'entrée en vigueur, et dans la limite de la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2047

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois. Aéroports de Lyon S.A. s'engage à remettre les lieux en état, après avoir procédé au démontage de la station avant le terme du préavis.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le

Pour Aéroports de Lyon S.A.	Pour la Commune
Tanguy BERTOLUS	Hélène GEOFFROY

Aéroports de Lyon
BP 113 – 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France
Tél. : 0 826 800 826 (0,15€/min) - Depuis l'étranger : +33 426 007 007
Fax : +33 (0)4 72 22 74 71
www.lyonaeroports.com

S.A. à directoire et conseil de surveillance - Capital : 148 000 euros
Siège social : Aéroport de Lyon Saint-Exupéry - 69124 Colombier-Saugnieu - APE 5223Z - SIREN 493 425 136 RCS LYON

Powered by VINCI AIRPORTS